

Le 30 novembre 1767- Poivre au ministre : corvées.

Un manuscrit des Archives Nationales A.N. Col C/4/18

En désaccord avec Dumas, Poivre demande au ministre de décider du nombre de journées de corvées dues par les colons.

N°23. Corvées.

Monseigneur,

Les habitants de ces îles qui ont ci-devant obtenu des concessions de la Compagnie, et aujourd'hui du Roi, ne les ont obtenues qu'à condition de donner chaque année deux journées de corvées par tête de noir pour les chemins ordinaires, et deux autres pour les travaux.

L'on a toujours regardé les grands chemins, ou chemins royaux, comme travaux de la Compagnie qui, pour ces sortes de corvées, fournissait les outils nécessaires au travail et la nourriture des Noirs. Les colons demandent que les administrateurs du Roi suivent le même usage.

M. Dumas y paraît opposé, il prétend de plus que les colons fournissent, sans autre règle que celle du besoin (qui pourrait bien n'être que sa volonté), la quantité de journées qui leur sera demandé ; que si quatre journées ne suffisent, qu'ils en donnent six, huit, et plus, suivant que le besoin l'exigera.

Comme je crains fort l'arbitraire, et que votre intention n'est pas, Monseigneur, de ruiner les colons mais de les soulager, je vous demande vos ordres à ce sujet, et en attendant, je suivrai l'ancien usage dans tous ses points.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 30 novembre 1767

* * *